

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

Date de la convocation
28.11.2023

Nombre de conseillers
En exercice 17
Présents 10
Votants 15

L'an deux mille vingt trois,
le quatre décembre,
à 18 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Mme Laurence MOUSSEAU, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, M. DOUX, Mme LIEBOT, Mme PINEAU, M. FORTIN, M. LAMBERT, Mme
MIRAULT, Mme ETOURNEUX, Mme POUZIN.

EXCUSES :

M. DAZAS, Mme MAUBERGER, M. GANDIER, M. TOURAINE, Mme VAY, Mme BOURGERIE.
Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à Mme Laurence MOUSSEAU
Pouvoir de Mme Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE
Pouvoir de M. Dominique TOURAINE à M. Philippe FORTIN
Pouvoir de Mme Armelle VAY à Mme Laurence ETOURNEUX
Pouvoir de Mme Arlette BOURGERIE à Mme Evelynne MIRAULT

ABSENTE :

Mme ENON.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Résidence des Capucins : Convention avec le Théâtre de la Reine Blanche (TRB)

Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :

Suite à une rencontre du 6 novembre 2023 avec des représentants du Théâtre de la
Reine Blanche (TRB) de Loudun, il pourrait être conclu une convention de partenariat.

En effet, le TRB souhaite diversifier ses actions envers le public des aînés et ainsi
leur proposer une offre de prestations qui pourrait aller de la représentation théâtrale à
des cours d'initiation à la pratique théâtrale.

Afin de présenter l'action à nos séniors de la résidence, il a été convenu de les faire
assister à une représentation qui leur serait destinée le mardi 19 décembre en après-midi
dans les locaux du TRB.

Pour ce faire, un contrat de prestation doit être signé entre le CCAS et le Théâtre de
la Reine Blanche. Le tarif de la place serait de 12 € par personne participante et le
montant de l'adhésion annuelle de 10 €.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 13 DEC. 2023

Publié le : ... 13 DEC. 2023

Notifié le :

Si les résidents de la Résidence des Capucins sont intéressés pour renouveler l'action, une convention de partenariat pourra être signée entre les 2 parties.

Ces actions peuvent s'intégrer au forfait autonomie.

Après examen, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur ces propositions et autorisent le Président ou sa représentante à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,
Laurence MOUSSEAU

